



COUPURES D'EAU
HORS LA LOI

RÉSISTANCE !



www.lepartidegauche.fr

**“ Si vous ne payez pas ,
on va vous couper l’eau.”**

C’EST ILLÉGAL : «L’article L. 115-3 du Code de l’action sociale et des familles (CASF) au sujet des coupures d’eau. C’est l’alinéa 3... les fournisseurs d’eau dans une résidence principale, ne peuvent procéder à l’interruption, y compris par résiliation de contrat, pour non-paiement des factures... tout au long de l’année.»

Usagers , ne nous laissons plus faire. Exigeons que justice soit faite.

Entraidons-nous, saisissons la justice s’il le faut.

tampon du comité local